

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2012**



## **1 INTRODUCTION**

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait  
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de  
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de  
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance  
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne du  
7 Distributeur.

8 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de  
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la  
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de  
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la  
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût  
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de  
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi annuel au 30 septembre 2012.

## **2 SUIVI DE L'ENTENTE**

15 Au 30 septembre 2012, la puissance installée des parcs éoliens du Distributeur totalisait  
16 845,1 MW se répartissant selon la contribution respective des parcs suivants :

- 17 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole
- 18 • 109,5 MW du parc de Baie-des-Sables
- 19 • 100,5 MW du parc d'Anse-à-Valleau
- 20 • 109,5 MW du parc de Carleton
- 21 • 100,5 MW du parc Mont-Louis
- 22 • 58,5 MW du parc Montagne Sèche

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

- 1       • 100,5 MW du Gros-Morne (phase I)  
2       • 138,6 MW du Le Plateau.

3 Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre, les livraisons des parcs éoliens totalisent  
4 1 497 652 MWh.

## **2.1 Service d'équilibrage**

5 Pour les trois premiers trimestres de 2012, les coûts du service d'équilibrage totalisent  
6 184 448 \$. Ce coût est basé sur le prix de service d'équilibrage, établi à 1 \$/MWh (art.  
7 6.1), appliqué aux écarts entre la quantité d'énergie éolienne programmée et la quantité  
8 d'énergie éolienne livrée (art. 5.1).

## **2.2 Service de puissance complémentaire**

9 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur  
10 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance  
11 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 247,275 MW du 1<sup>er</sup> janvier au  
12 27 mars et 295,785 MW du 28 mars au 30 septembre 2012.

13 Pour l'année 2012, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus  
14 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée à  
15 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation  
16 commerciale.

17 Les coûts mensuels de la puissance complémentaire de 2012 sont établis comme suit :

- 18       • janvier et février inclusivement : 1 060 845,08 \$ par mois

19 soit,

20            $(35 \% - 15 \%) * (706\ 500\ \text{kW}) * (90,093\ \$/\text{kW-an} / 12) = 1\ 060\ 845,08\ \$$

- 21       • mars : 1 087 734,74 \$

22 soit,

23            $(35 \% - 15 \%) * (706\ 500\ \text{kW}) * (647 / 743) * (90,093\ \$/\text{kW-an} / 12) +$

1 (35 % - 15 %)\*(845 100 kW)\*(96/ 743) \* (90,093 \$/kW-an / 12) = 1 087 734,74 \$

2 • avril à septembre inclusivement : 1 268 959,90 \$ par mois

3 soit,

4 (35 % - 15 %) \* (845 100 kW ) \* ( 90,093 \$/kW-an / 12) = 1 268 959,90 \$

5

6 Pour les trois premiers trimestres de 2012, les coûts du service de puissance  
7 complémentaire ont totalisés 10 823 184 \$.

### 2.3 Énergie livrée

8 Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2012, les parcs éoliens ont produit  
9 345 894 MWh de moins que le Producteur n'en avait livrés en vertu de l'Entente. Le  
10 coût de l'énergie pour combler la différence entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et  
11 celle livrée par le Producteur est de 30 836 914 \$.

### 2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

12 Comme le démontre le tableau suivant, le coût total de l'Entente pour les trois premiers  
13 trimestres de 2012 est de 41 844 546 \$.

14

15

**TABLEAU 1**  
**COÛT DE L'ENTENTE – 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2012**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Total T1-T3
Service d'équilibrage (art. 7.1)				
Coût des écarts de prévision (\$)	71 255	63 205	49 988	184 448
Puissance complémentaire (art 7.2)				
Coût de la puissance garantie (\$)	3 209 425	3 806 880	3 806 880	10 823 184
Énergie (art. 7.3)				
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	574 781	479 360	443 512	1 497 652
Énergie livrée par HQP (MWh)	544 458	645 994	653 093	1 843 546
écart (MWh)	30 322	-166 635	-209 581	-345 894
Coût de l'énergie (\$)	(2 703 281)	14 855 721	18 684 473	30 836 914
Coût total (\$)	577 399	18 725 806	22 541 341	41 844 546

16

Note: Pour 2012, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est établie à 15 %.